

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAMTS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : AFSX1630055X

Secrétariat général.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (DGMET)

Mme Brigitte BOSC

Décision du 6 janvier 2016

La délégation de signature accordée à Mme Brigitte BOSC par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la gestion des moyens et de l'environnement de travail, SG/DGMET, délégation de signature est accordée à Mme Brigitte BOSC, son adjointe, pour signer :

- la correspondance courante de la direction de la gestion des moyens et de l'environnement de travail ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

Dans le cadre des budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de l'UNCAM et des autres fonds nationaux :

- les bordereaux collectifs d'engagement et d'ordonnancement ;
- les bordereaux journaux ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur les budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de l'UNCAM, sur les autres fonds nationaux ainsi que sur le fonds des actions conventionnelles (FAC) ;
- les états exécutoires visés par l'article 8 de la loi n° 53-1315 du 31 décembre 1953, l'article 2 du décret n° 53-1092 du 5 novembre 1953 et l'article 164 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, concernant la gestion du patrimoine immobilier de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, sur proposition de monsieur l'agent comptable ;
- les contrats de location dont le prix du loyer annuel principal est inférieur ou égal à 250 000 € ;
- les fiches d'allocation de devises et les états de frais de mission et de stage à l'étranger pour le personnel et les conseillers de la CNAMTS et de l'UNCAM.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la gestion des moyens et de l'environnement de travail, délégation de signature est accordée à Mme Brigitte BOSC pour signer :

- les bons de commande issus des marchés passés par la direction concernée ;
- en ce qui concerne la signature des pièces comptables :
 - l'ensemble des inscriptions et mouvements de crédits budgétaires de tous les fonds de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
 - les notifications d'enveloppes budgétaires aux sites informatiques déconcentrés ainsi qu'aux services du siège.
- dans le cadre du budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie et des autres fonds nationaux : les bordereaux collectifs d'engagement et d'ordonnancement et les bordereaux journaux.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (DRHEP)

M. Hugues ERNY

Décision du 31 janvier 2016

La délégation de signature accordée à M. Hugues ERNY par décision du 17 novembre 2014 est abrogée le 31 janvier 2016 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.